



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## carte grise

Question écrite n° 5912

### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inégalité entre les propriétaires de véhicules volés quant au renouvellement de la carte grise. En effet, dans l'hypothèse où le véhicule est retrouvé, le propriétaire ne doit pas s'acquitter du paiement de la nouvelle carte. Dans le cas contraire, non seulement il doit supporter les frais de l'acquisition d'un nouveau véhicule, mais, en plus, il est tenu au paiement de la carte grise. Aussi, il lui demande quelles initiatives il entend prendre dans ce domaine.

### Texte de la réponse

L'article 1599 quinquies du code général des impôts prévoit la perception d'une taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules. Proportionnelle à la puissance de ceux-ci, cette taxe est perçue sans que soient pris en considération des éléments tenant à la personne du redevable ou aux circonstances ayant motivé la demande. Une modification du dispositif pour les seules personnes dont le véhicule volé n'a pas été retrouvé ne peut être retenue dans la mesure où elle créerait une différence de traitement non justifiée entre les assujettis, notamment les propriétaires de véhicules accidentés non utilisables, et susciterait ainsi de nombreuses demandes reconventionnelles. Dans ces conditions, une réforme générale du dispositif n'est pas envisagée, dès lors qu'elle conduirait à des pertes importantes de recettes pour les régions au profit desquelles la taxe en cause est perçue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5912

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 2002, page 3937

**Réponse publiée le :** 2 décembre 2002, page 4629